

SAINT-JOSEPH

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le

ID : 974-219740123-20231116-DCA20231116_1-DE

DCA-20231116 1

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA REUNION

Délibération du CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 20231116_1 SÉANCE DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 16 novembre à 17h00, le conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de LEBON David, Vice-Président.

Date de la convocation	Le 10 novembre 2023
Nombre de membres	8
Nombre de présents	5
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	6
Suffrages exprimés	6

Présents :

LEBON David (vice-président) ; LEBON Jean Daniel (représentant du Sous Préfet) ; PAYET Julie (membre) ; DAMOUR Colette (membre) ; DE LA HOGUE Jean Fred (membre).

Représentés :

LEBRETON Patrick (Président), représenté par LEBON David.

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame DAMOUR Colette, membre, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Arrêt du procès-verbal du conseil d'administra

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le

ID: 974-219740123-20231116-DCA20231116_1-DE

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire. Le procès-verbal sera publié, dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune.

A ce titre, le procès-verbal de la séance du 22 juin 2023 a été transmis aux membres du conseil d'administration qui sont invités à faire part de leurs remarques.

Il est donc demandé au conseil d'administration :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 22 juin 2023.
- d'autoriser le Président à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil d'administration est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Vice Président,

Vu l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°20231116_1,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (6 voix pour) :**

- Article 1.- D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 22 juin 2023.
- Article 2.- D'autoriser le Président à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.
- Article 3.
 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

OFSE	
A RECO	
(*(*****)-)-	
Carried State of the State of t	
OEST-JU	

Le Vice-Président,	La secrétaire de séance,
LEBON David	DAMOUR Colette
Alus	James

Acte rendu exécutoire par transmission en Préfecture le : Et publication ou notification le :

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le :